
PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

16 DÉCEMBRE 2005

PROPOSITION DE RÉOLUTION

**visant à encourager le développement d'une politique régionale
de gestion des risques environnementaux et sanitaires**

déposée par

Mme E. Tillieux et Consorts

DÉVELOPPEMENT

Depuis plusieurs décennies, l'on observe une augmentation du nombre de nouveaux cas de diverses maladies comme le cancer, des maladies respiratoires parmi lesquelles l'asthme, des troubles neurologiques et hormonaux, des troubles de la fertilité, etc.

Pour de nombreux scientifiques, ces problèmes de santé publique sont la conséquence d'une dégradation de notre environnement et aujourd'hui, bien que complexe, la connexité entre les domaines de l'environnement et de la santé devient de plus en plus avérée.

L'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) considère la pollution atmosphérique et la pollution de l'air à l'intérieur des habitations, la contamination de l'eau, l'absence de système d'assainissement, les substances toxiques, les vecteurs de maladie, le rayonnement ultraviolet et la dégradation des écosystèmes, comme autant de facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine, et en particulier pour les enfants, les personnes âgées ainsi que les malades chroniques qui apparaissent particulièrement vulnérables. Selon certaines estimations de l'O.M.S., de 25 à 33 % des maladies dans le monde seraient dus à des facteurs environnementaux.

De nombreux effets de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine sont aujourd'hui bien connus du monde scientifique et médical. Tel est par exemple le cas des effets d'une trop grande concentra-

tion de plomb dans l'organisme pouvant notamment engendrer des lésions du système nerveux ou des déficiences intellectuelles (en particulier chez les enfants), ou bien des pathologies cancéreuses pouvant être engendrées par l'amiante. Malheureusement, les risques sanitaires de nombreuses pollutions restent encore méconnus. C'est la raison qui doit inciter les acteurs en matière d'environnement et de santé, au premier chef desquels figurent les responsables politiques, à appliquer et à faire prévaloir en la matière le principe de précaution, visant à prendre en considération les risques sanitaires, hypothétiques ou potentiels, des différentes formes de pollutions.

Qu'il s'agisse de pollutions globales, locales ou individuelles, des actions doivent être développées et menées, notamment par le Gouvernement régional, afin de réduire, voire supprimer, leurs effets néfastes sur la santé humaine, de prévenir les risques sanitaires non encore avérés, et de créer un environnement plus sûr et plus sain.

Cette proposition de résolution vise par conséquent à encourager le Gouvernement wallon à développer une véritable politique de gestion des risques environnementaux et sanitaires, permettant une meilleure prévention des maladies liées à différentes formes de pollutions. Des moyens budgétaires ambitieux devront désormais être alloués à la réalisation de cet objectif.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à encourager le développement d'une politique régionale de gestion des risques environnementaux et sanitaires

Le Parlement wallon,

Considérant que, dès 1993, l'O.M.S. a défini la santé environnementale en ces termes: «La santé environnementale recouvre les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, biologiques, sociaux et psychosociaux de l'environnement. Celui-ci comprend les aspects théoriques et pratiques de l'évaluation, de correction, du contrôle et de la prévention des facteurs environnementaux qui peuvent potentiellement affecter de manière adverse la santé des générations présentes et futures.»;

Considérant le chapitre 6 de l'Agenda 21 élaboré à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de Rio en 1992, énonçant plusieurs objectifs de réduction des risques pour la santé humaine causés par des facteurs environnementaux tels que la pollution de l'air ambiant et intérieur, les produits chimiques (en particulier les pesticides), le bruit, les radiations, la pollution de l'eau, les modes de production industriels et énergétiques;

Considérant la Charte européenne de l'environnement et de la santé adoptée par les Ministres de l'Environnement et de la Santé des Etats membres de la Région européenne de l'O.M.S., réunis à Francfort-sur-le-Main les 7 et 8 décembre 1989;

Considérant l'appel de Paris lancé par des personnalités du monde scientifique et médical le 7 mai 2004 à l'occasion d'un colloque de l'Unesco, consistant en une déclaration internationale visant à faire prendre conscience des dangers sanitaires des polluants chimiques;

Considérant le Plan d'action environnement-santé pour l'Europe (EHAPE), le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe (CEHAPE), le Plan d'action national environnement-santé (NEHAP);

Considérant les sept recommandations prioritaires du Plan d'action national environnement-santé, à savoir l'établissement d'une collaboration fonctionnelle entre les structures existantes de l'environnement et de la santé; le développement et la gestion des bases de données concernant l'ensemble des aspects environnement-santé; la définition des priorités de recherche sur les

relations entre l'environnement et la santé, le développement d'une politique de prévention pour les relations entre l'environnement et la santé; la communication sur les relations entre l'environnement et la santé; le soutien au développement de cours et de formations spécifiques sur les relations entre l'environnement et la santé; la sensibilisation et l'éducation aux relations entre l'environnement et la santé;

Considérant l'Accord de coopération entre l'Etat, les Régions et les Communautés visant une collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé conclu le 10 décembre 2003, instaurant notamment une cellule permanente environnement-santé regroupant l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés, et entériné par le Parlement wallon le 29 avril 2004;

Considérant la mise en place de la plate-forme environnement-santé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à la délégation à l'ISSeP de la mission de création d'une plate-forme scientifique environnement-santé (PEsSa);

Considérant que la dégradation de la qualité de l'environnement représente, selon les conclusions de nombreux travaux scientifiques, un facteur de risque pour la santé humaine;

Considérant que de nouvelles formes de polluants se sont développées au cours de ces dernières années;

Considérant qu'une attention particulière doit être portée à la santé des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les malades chroniques;

Considérant que, dans le domaine des relations environnement-santé, le principe de précaution doit prévaloir et que ce principe vise à limiter les risques, hypothétiques ou potentiels, des différentes formes de pollutions sur la santé humaine;

Considérant que le lien entre la dégradation de l'environnement et une mauvaise santé est clairement démontré mais que des recherches doivent être approfondies afin de mieux comprendre leur connexité;

Considérant qu'il s'avère essentiel de mesurer les polluants mais aussi et surtout d'en évaluer, avec le plus de précision possible, les effets sur la santé humaine;

Considérant que le principe de précaution doit être privilégié dans un souci d'efficacité des politiques menées en matière de santé environnementale ;

Considérant que la politique en matière de santé environnementale doit s'inscrire dans la durée ;

Demande au Gouvernement wallon :

- d'intégrer la préoccupation de la santé environnementale dans toutes les politiques mises en œuvre (transports, logement, recherche, agriculture, etc.) ;
- de promouvoir le rapprochement des acteurs de l'environnement et de la santé et de développer davantage la coopération à long terme en matière d'environnement-santé entre la Région wallonne, l'Autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté germanophone et les provinces ;
- dans le cadre de cette coopération plus active, de veiller à ce que les compétences et les responsabilités du Gouvernement wallon et des Ministres régionaux en charge de ces matières soient clairement définies en matière d'environnement-santé ;
- de veiller, au sein même du Gouvernement wallon, à l'instauration d'une collaboration plus intense entre les Ministres en charge de ces matières ;
- d'établir un état des lieux des initiatives déjà réalisées et en cours de réalisation en matière d'environnement-santé ;
- en collaboration avec les différents niveaux de pouvoir compétents en matière de santé environnementale, de créer une commission consultative environnement-santé réunissant les acteurs des deux secteurs. Cette commission serait chargée de remettre des avis aux instances politiques ;
- d'aboutir dans les meilleurs délais à une stratégie régionale à long terme en matière d'environnement-santé ; que cette stratégie soit ambitieuse et volontariste, reflète notamment les sept recommandations du Plan d'action national environnement-santé et privilégie le principe de précaution ;

- de travailler, en collaboration avec les acteurs de l'environnement et de la santé, à l'élaboration d'un ensemble cohérent d'indicateurs opérationnels environnement-santé, ainsi qu'à l'harmonisation de la récolte et du traitement des données pour l'ensemble du territoire wallon ;
- de mettre en place une méthodologie de gestion des crises environnementales ;
- de réaliser une cartographie des zones les plus exposées aux pollutions ;
- de renforcer la formation des professionnels de la santé pour une meilleure prise en charge des patients souffrant de maladies environnementales ;
- d'organiser un système d'information au public sur les relations entre l'environnement et la santé, notamment par la création d'un observatoire virtuel environnement-santé accessible au public et dont l'objectif serait de rassembler les données sanitaires récoltées sur l'ensemble du territoire wallon et par la mise à disposition du public d'une permanence téléphonique gratuite dont la mission consisterait à répondre aux questions de celui-ci ;
- de désigner un interlocuteur régional pour la santé environnementale ;
- sur les plans européen et international, de veiller à accorder une attention particulière aux questions de santé environnementale ;
- d'augmenter les moyens budgétaires nécessaires à la réalisation des priorités et autres missions du Gouvernement wallon en matière d'environnement-santé.

E. TILLIEUX
J. KAPOMPOLE
I. SIMONIS
E. STOFFELS
R. MEUREAU